

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

**Séance du 20 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 6<sup>ème</sup> classe du bâtiment du périscolaire, sous la présidence de Monsieur Alain PASTEUR, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marieke CHOPARD-LEVECQUE, Gérard DUPIN, Christophe DUPONT, Michael HUGONIOT, Jean-Daniel GRABER, Chantal JACQUEMIN, Daniel MONNIER, Alain PASTEUR, Marie-Chantal PETIT-JEANNIER, Catherine SEICHEPINE, Michel VERDIERE, Séverine VIENOT.

Absences excusées : Michaël SACCHI (procuration à Christophe DUPONT),

Absentes : Christelle SAINTHILLIER, Valérie ULMANN.

Secrétaire de séance : Michael HUGONIOT

**ORDRE DU JOUR**

- I. **Procès-verbal de la séance du 02 novembre 2017**
- II. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. **CC2VV : transfert de la ZAE**
- IV. **Assainissement**
- V. **Dossiers DETR 2018**
- VI. **Finances communales**
- VII. **Informations**
- VIII. **Questions diverses**

-----

I. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 02 novembre 2017**

M. Dupont fait remarquer qu'il y a une erreur sur le montant de la facture Veolia pour le curage et passage caméra des réseaux. La correction a été apportée dès le lendemain. A 11 voix POUR et 2 CONTRE, le procès-verbal est adopté.

II. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michael HUGONIOT est désigné secrétaire de séance.

### III. CC2VV : transfert de la ZAE

- **Approbation des conditions de transfert de la ZAE :** Depuis le 01/01/2017, la CC2VV détient à titre exclusif la compétence pour aménager et commercialiser les terrains inclus dans le périmètre d'une Zone d'Activités Economique. Or, la ZAE communale d'Arcey, transférée à la CC2VV en 2017, comporte encore des terrains non commercialisés (terrains viabilisés).

Un transfert en pleine propriété de ces terrains doit donc être effectué entre la commune et l'EPCI, afin que l'EPCI puisse poursuivre la commercialisation de ces terrains.

Après négociations et concertations, un protocole d'accord local adapté a permis de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE d'Arcey à la CC2VV :

\* Encours de la dette de la ZAE pris en charge par la commune d'Arcey : 594 132.33 €.

\* Stocks de terrains cessibles sur la ZAE transférés en pleine propriété à la CC2VV au prix de 254 630.50 € :

- 8 898 m<sup>2</sup> de terrain constructible pour un prix estimé à 28,50 €/m<sup>2</sup> (estimation France Domaine du 10/11/2017) soit 253 593 €.

- 83 m<sup>2</sup> de terrain non constructible pour un prix estimé à 12,50 €/m<sup>2</sup> (estimation France Domaine) soit 1 037.50 €.

\* Stocks d'immobilier cessibles sur la ZAE transférés en pleine propriété à la CC2VV au prix de 60 000 € : hangar de type agricole avec son terrain d'assiette (estimation France Domaine).

En conclusion, il est proposé la chose suivante : la CC2VV rachète les biens fonciers et immobiliers de la zone à la commune d'Arcey au prix de 314 630.50 €. La Commune d'Arcey s'engage à prendre à sa charge l'encours de la dette de l'opération comprenant le remboursement d'un emprunt s'élevant à 500 000 €.

Le transfert en pleine propriété sera effectif après signature d'un acte authentique faisant suite aux prises de délibérations respectives de l'EPCI et des communes membres sur la base des éléments susmentionnés.

**Pour approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers de la ZAE d'Arcey et autoriser le Maire à signer tous documents devant intervenir dans le transfert de la compétence ZAE : *délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

- **Convention de prestations de services :** La CC2VV confie à la commune d'Arcey la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique. La prestation de gestion administrative et d'entretien confiée à la commune d'Arcey concerne la voirie (500 mètres linéaires), les points lumineux (6) et les poteaux incendie (2). La détermination du coût des prestations s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire, correspondant au coût moyen annuel de fonctionnement et d'entretien évalué par la CLECT et s'élève à 3 486 € par an.

**Pour autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services relative à la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activité : *délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

- **Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la ZAE :** Un procès-verbal ayant pour objet la mise à disposition à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes les équipements publics de la ZAE d'Arcey nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » doit être établi. La commune d'Arcey met à disposition de la CC2VV la voirie, l'éclairage public et la sécurité incendie dédiés et situés sur la ZAE d'Arcey.

Le coût annuel moyen de renouvellement de ces équipements est évalué par la CLECT et s'élève à 6 675 €.

**Pour autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la Zone d'activités d'Arcey à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes : délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

#### **IV. Assainissement**

- **Passage caméra et curage des réseaux :** le passage « caméra » avec curage et nettoyage des réseaux a permis la rédaction d'un rapport présenté dans les grandes lignes par M. Dupont.

Ce rapport fait état de nombreux points noirs sur les réseaux d'assainissement : effondrements partiels, infiltrations, courbure du collecteur, mauvaise étanchéité... M. Dupont conclut alors que dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP, il est primordial de rénover et donc d'investir dans des travaux sur les réseaux actuels qui en l'état, ne garantissent pas un fonctionnement optimal de la future STEP.

Le

rapport très complet établi par les services de Véolia permet de localiser les portions de réseau à réparer et ainsi prioriser les investissements par secteur. Cependant, M. Dupont précise que le coût élevé de la rénovation des réseaux d'assainissement impliquera une augmentation inévitable du prix de l'eau sur la commune afin de pouvoir financer de tels travaux.

- **Prix de l'eau :** pour moduler le prix de l'eau, la municipalité n'a qu'un seul levier : la part communale pour la collecte et le traitement des eaux usées qui est actuellement de 0.75 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée. Lors de la commission assainissement qui aura lieu le 19 janvier et qui réunira tous les acteurs du projet de nouvelle STEP, ce taux sera revu et discuté pour une prochaine présentation au Conseil Municipal.

#### **V. Dossiers DETR 2018**

- Pour rappel, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une enveloppe annuelle délivrée par l'Etat pour subventionner des projets à vocation rurale. Tous les ans, la commune élabore des dossiers éligibles à cette subvention et certains sont encore en cours : la rénovation de Notre Dame de la Grêle, la mise en norme accessibilité de l'église, la création de trottoirs et l'aménagement de la voirie rue d'Alencourt, le renouvellement du parc informatique des écoles, l'extension du groupe scolaire et l'extension des ateliers municipaux.

Pour cette année 2018, la commune sollicite les services de l'Etat pour deux projets : l'extension de la salle des fêtes et des travaux intérieurs à la Mairie.

- **Extension de la salle des fêtes :** la salle des fêtes municipale s'avère trop petite pour la taille du village. Construite à la fin des années 1980, elle n'est plus assez grande pour les manifestations organisées localement. La cuisine est trop exiguë. Les vestiaires sont situés à l'opposé de l'accès principal. Les toilettes ne sont pas assez nombreuses. Le mode de chauffage (chaudière fuel) est obsolète et économiquement très coûteux. Les aménagements intérieurs (vidéo et sonorisation) ne sont plus adaptés. Le coût des travaux pour l'extension et le réaménagement complet est estimé à 700 000 € HT.

**Pour solliciter une subvention DETR au titre de l'extension de la salle des fêtes à hauteur de 50% : délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

- **Travaux intérieurs à la Mairie :** la mairie d'Arcey est actuellement installée dans l'ancienne cure du village depuis 1999. Bien que la rénovation extérieure donne toute satisfaction sur le plan esthétique, l'aménagement intérieur retenu à l'époque n'est plus pertinent à l'heure actuelle. En effet, les locaux d'accueil sont trop petits et mal disposés. Ils ne répondent pas totalement à l'obligation d'accueil des PMR. Le bureau des adjoints se trouve à l'étage. Son accès pour les PMR est impossible. Enfin, la salle du Conseil Municipal n'est plus utilisée depuis plusieurs années car elle est située au second étage, sous les combles, sans issue de secours et accessible uniquement par un escalier en colimaçon. De fait, l'utilisation de ces locaux au quotidien est délicate. Pour améliorer la réception du public et garantir aux personnels et aux conseillers municipaux de tous âges un accès facilité à l'ensemble des salles disponibles, il est apparaît nécessaire de réorganiser l'affectation et la distribution des pièces disponibles, pour le rez-de-chaussée et le premier étage. Le coût des travaux est estimé à 37 000 € HT.

**Pour solliciter une subvention DETR au titre des travaux intérieurs de la mairie à hauteur de 50% :** *délibération votée à l'unanimité des membres présents.*

## **VI. Finances communales :**

- **Remplacement du tracteur communal :** le tracteur communal affecté au déneigement sera remplacé d'ici quelques semaines. Le choix des élus s'est porté sur un engin plus puissant et équipé d'origine de technologies garantissant une vraie polyvalence. Les données techniques retenues sont les suivantes : tracteur 4\*4 de 110 cv, bras pour chargeur avec clapet, cabine et pont avant suspendus, climatisation, freinage pour remorque et réception du tracteur en version hivernale et voirie.  
Trois entreprises spécialisées ont été consultées et c'est la société Huot Agriculture qui a remporté le marché avec un tracteur de marque New-Holland pour un coût de 41 500 € HT après reprise de l'ancien tracteur communal. La livraison devrait s'opérer dans les jours à venir.
- **Remboursement partiel du prêt de la ZAE et demande de report d'échéance :** le Maire rappelle que le prêt de 500 000 € contracté auprès de la BPBFC pour l'aménagement de la ZAE d'Arcey arrive à échéance le 27 décembre 2017. Il rappelle également que la ZAE d'Arcey comporte encore des terrains non commercialisés et qu'un transfert en pleine propriété de ces terrains doit être effectué entre la commune et la CC2VV. A ce jour, la commune d'Arcey a déjà procédé à un remboursement de 190 000 € auprès de la BPBFC. Après négociation, il a été convenu de procéder à un second remboursement de 90 000 € pour l'année 2017 et que le solde de 220 000 € sera versé dès que la CC2VV aura racheté les terrains restant de la ZAE. Le solde fera donc l'objet d'un report de remboursement de 3 mois, soit jusqu'au 27 mars 2018, tel que vu avec la BPBFC.

**Pour autoriser le Maire à rembourser la somme de 90 000 € à la BPBFC et à reporter le remboursement du solde du prêt au 27 mars 2018 :** *délibération votée à l'unanimité des membres présents.*

- **Décision Modificatives :** Pour préparer le budget 2018 et pour permettre à la commune de continuer à utiliser ses fonds dans l'attente du vote de ce dernier, Mme Petit-Jeannier présente des délibérations modificatives réglementaires à effectuer.

## **VII. Informations**

- **Rythmes scolaires à la rentrée 2018** : la demande officielle pour le retour à la semaine de 4 jours a été envoyée dans les délais conjointement par la mairie et les directrices des deux écoles à l'Inspection d'Académie de Besançon. Ainsi, dès septembre 2018 et dans l'hypothèse où la dérogation demandée est acceptée par le directeur académique, les cours de la maternelle et de l'élémentaire seront dispensés les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants : 8h30–11h30 / 13h30–16h30.
- **Fonds d'aide aux TAP** : l'ASP, qui gère le fonds de soutien aux activités périscolaires pour l'année 2017-2018 a versé un acompte à la commune d'un montant de 6 150 €. Ce fonds sert à financer les activités périscolaires proposées suite à la réforme des rythmes scolaires. La commune ne sera logiquement plus bénéficiaire d'une telle aide après le retour à la semaine de 4 jours.
- **Fin de la pâtisserie du marché** : M. Vurpillot, responsable de la pâtisserie située le mardi place du marché, met fin à son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La mairie fait le nécessaire pour lui trouver un remplaçant et quelques pistes sont d'ores et déjà envisagées.
- **Participation gymnase de Bart** : conformément au décret n° 71-772 du 16 septembre 1971, la participation financière des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges et des installations sportives annexées construits avant le transfert des compétences aux Départements est calculée en partie en fonction du nombre d'élèves fréquentant l'établissement. Ainsi, pour l'année 2017, ces dépenses dues par la commune pour le fonctionnement des installations sportives du collège de Bart s'élèvent à 3 188.47 €.
- **Stagiaire au secrétariat** : le secrétariat de mairie accueille une stagiaire dans le cadre de sa formation pour adulte pendant 10 heures par semaine, les mardis matins et mercredis, du 08 janvier au 09 mars. Cette stagiaire effectue également 25 heures par semaine à Désandans.
- **Remerciements de l'ADAPEI** : dans le cadre de l'Opération Brioches qui s'est déroulée du 02 au 08 octobre dernier, les élus et membres du CCAS ont récolté 1 420.20 €. L'ADAPEI du Doubs les remercie.

## **VIII. Questions diverses**

- **Participation matériel spécifique psychologue scolaire** : toutes les circonscriptions du premier degré disposent d'un Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) composé d'enseignants spécialisés et de psychologues scolaires titulaires d'un diplôme d'Etat. L'article L912 du code de l'Education indique que les psychologues scolaires sont membres des équipes éducatives des écoles et ceux-ci sont amenés à réaliser des bilans psychométriques en utilisant un outil spécifique. Depuis 2016, un nouveau matériel appelé Echelle d'Intelligence de Welscher pour enfants (WISC V) a été conçu afin de remplacer la version antérieure devenue obsolète. L'Inspecteur d'Académie demande à ce que les communes prennent en charge le coût important de ce matériel en mutualisant la dépense qui sera répartie entre les collectivités en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles concernées par l'intervention des psychologues. La commune de Bavans centralise les opérations et sollicite une participation financière pour l'achat du matériel. Ainsi, avec 211 enfants scolarisés, la mairie d'Arcey doit donc s'acquitter d'un montant de 338.04 €, pour un coût total du WISC V de 1 860 €. Cette dépense sera répartie entre les communes d'Arcey (2/3) et de Désandans (1/3).

**Pour autoriser le Maire à verser une subvention de 338.04 € à la commune de Bavans dans le cadre de l'achat du WISC V : délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

- **Demande de subvention pour voyage scolaire :** Le Collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux organise en 2018 plusieurs voyages scolaires, en France et à l'étranger. Les coûts initiaux de ces voyages oscillent entre 260 € et 365 € et sont en grande partie supportés par les familles. Un habitant d'Arcey est scolarisé dans cet établissement et le collège sollicite donc la commune pour l'octroi d'une subvention. Le Maire propose une participation à hauteur de 35 €.

**Pour autoriser le Maire à verser une subvention de 35 € au collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux pour l'organisation d'un voyage scolaire :** *délibération votée à l'unanimité des membres présents.*

- **Clause administrative pour les indemnités des élus :** le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que ceux-ci engagent au service de leurs administrés et constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non qui est la conséquence de leur activité publique. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre au budget de la commune. Cette indemnité est indexée sur l'indice terminal de la fonction publique et celui-ci change régulièrement. Afin d'éviter de délibérer à chaque modification du taux terminal, la délibération initiale n° 05.17 doit être modifiée en ce sens : *ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

**Pour autoriser le Maire à modifier la délibération n° 05.17 relative aux indemnités des élus comme expliqué plus haut :** *délibération votée à l'unanimité des membres présents.*

- **Transmission électroniques des actes à la Préfecture :** Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, la commune souhaite s'engager dans cette démarche de dématérialisation.

**Pour autoriser le Maire à procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité via l'application @ctes et à l'autoriser à signer d'une part le contrat avec un opérateur homologué et d'autre part la convention avec le Préfet :** *délibération votée à l'unanimité des membres présents.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.*

*Michael HUGONIOT, secrétaire de séance.*

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 décembre 2017**

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 52.17 Protocole d'accord sur les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZAE d'Arcey à la CC2VV
- 53.17 Convention de prestation de services relative à la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activité
- 54.17 Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la ZAE d'Arcey à la CC2VV
- 55.17 Demande DETR pour l'extension de la salle des fêtes
- 56.17 Demande DETR pour le réaménagement de la mairie
- 57.17 Remboursement partiel du prêt de la ZAE et demande de report d'échéance
- 58.17 Participation aux frais de matériel de la psychologue scolaire
- 59.17 Subvention pour voyage scolaire Collège Jouffroy d'Abbans
- 60.17 Modification de la délibération de fixation des indemnités des élus
- 61.17 Transmission des actes par voie électronique